

Les obligations déclaratives auprès de la HATVP du fait des élections municipales et communautaires : Fin de mandat...et début !

9 février 2026

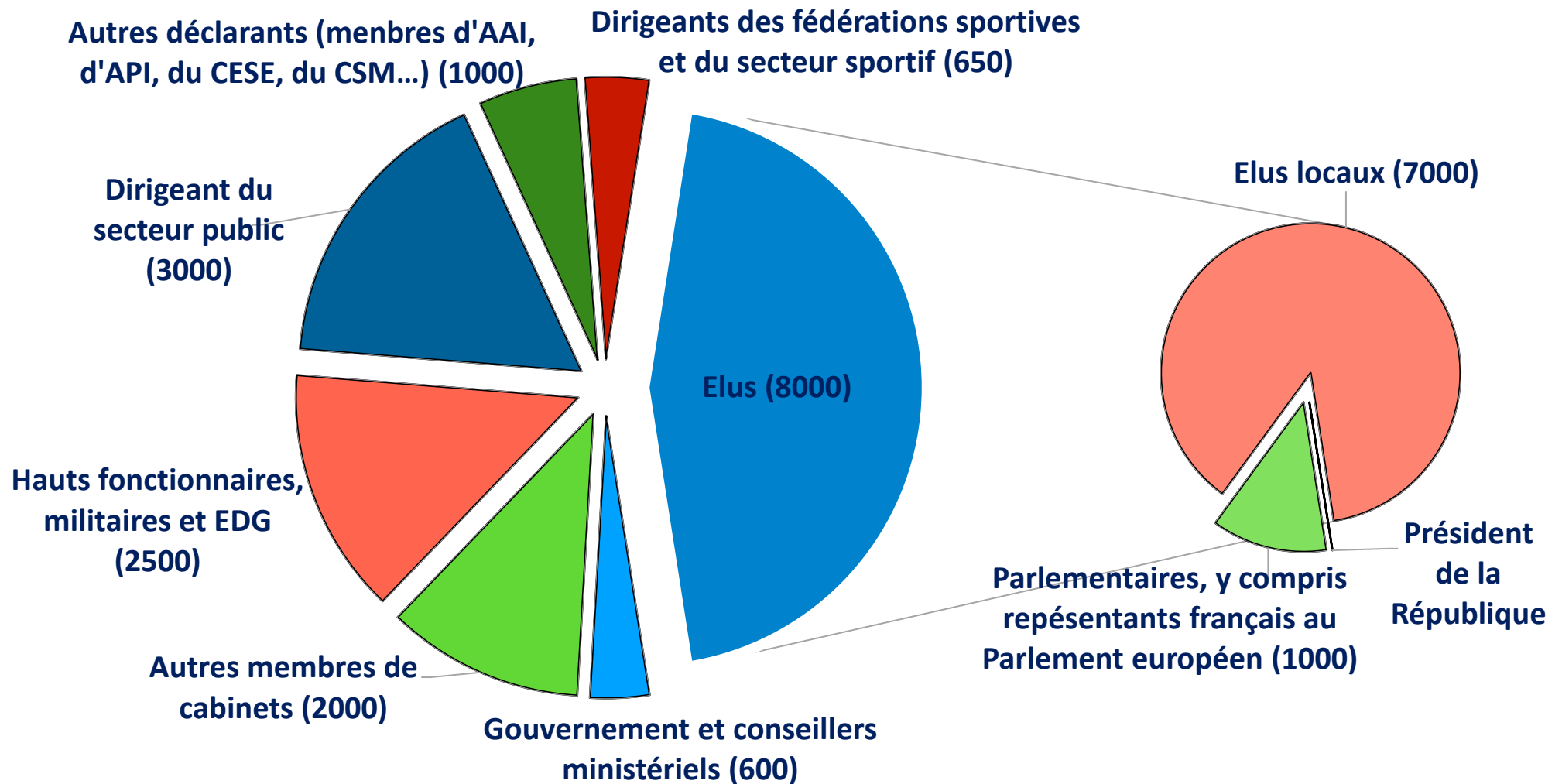
❖ Tous droits réservés. Toute utilisation, diffusion ou publication, totale ou partielle de ce document est interdite, sauf
autorisation expresse de la Haute Autorité.



1

Les responsables publics soumis à l'obligation de dépôt d'une déclaration de patrimoine ou d'intérêts

Presque 18 000 personnes, dont environ 8 000 élus





1

Les élus concernés en raison des élections municipales et communautaires

(2° et 3° du I de l'art.11 de la loi n° 2013-907)

Elus des communes

- Les **maires** d'une commune de **plus de 20 000 habitants**.
- Les **adjoints aux maires** des **communes de plus de 100 000 habitants** lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation de fonction ou de signature.

Elus des EPCI

- Les **présidents** d'un EPCI à fiscalité propre dont la population **excède 20 000 habitants** ou dont le montant des recettes totales de fonctionnement figurant au dernier compte administratif est **supérieur à 5 millions d'euros**.
- Les **vice-présidents** des EPCI à fiscalité propre de **plus de 100 000 habitants** lorsqu'ils sont titulaires d'une délégation de fonction ou de signature.

1

Pour information : les autres personnes concernées en raison des élections *(8° du I de l'art.11 de la loi n° 2013-907)*

Membres de cabinet

Les directeurs, directeurs adjoints et chefs de cabinet des maires et présidents d'EPCI soumis aux obligations déclaratives.



En application de l'article 11 de la loi n° 2013-907 relative à la transparence de la vie publique, les collectivités territoriales devront adresser sans délai à la Haute Autorité :

- les arrêtés de délégation des adjoints au maire et des vice-présidents d'EPCI ;
- les arrêtés de nomination des membres de cabinet.

Transmission par courriel à l'adresse : **adel@hatvp.fr**

2

Les deux catégories de déclarations prévues par les textes

Déclaration de situation patrimoniale (DSP)

La **photographie** de ce que possède le déclarant :

- Biens immobiliers ;
- Placements financiers ;
- Comptes bancaires...

Emprunts et dettes

Déclaration de situation patrimoniale de fin de mandat (DSPFM) : **revenus perçus durant le mandat**

Déclaration d'intérêts (DI)

Les liens qui peuvent venir de :

- Activités professionnelles :
- du déclarant ;
 - de son conjoint

- Actions ;
- Sièges au conseil d'administration d'une entreprise ;
- Activités bénévoles

Déclaration d'intérêts et d'activités (DIA) pour les députés et sénateurs : **collaborateurs**

En bref : les obligations déclaratives

Fin de mandat

Uniquement une déclaration de situation patrimoniale de fin de mandat (DSPFM)

Ajouter les revenus perçus durant le mandat. Le reste se recharge automatiquement. Mise à jour à effectuer en cas d'évènement majeur (achat immobilier par exemple)

Pas de déclaration d'intérêts (DI)

Renouvellement de mandat(s)

DSPFM + Nouvelle DI

Revenus perçus

Activités professionnelles, bénévoles, conjoint(e)...

Premier mandat :
DI + DSP

2

Les simplifications applicables pour les déclarations à produire

**En cas de
réélection
ou de
renomination**

Le dépôt de la **DSPFM** dispense de celui de la **DSP**. Seules deux déclarations sont donc à adresser : **la DSPFM et la DI**.

**En cas de
double
mandats dans
une commune
et un EPCI**

- le dépôt d'une **DSPFM** dispense du dépôt d'une **seconde DSPFM** ou d'une **DSP** au titre d'un autre mandat.
- le dépôt d'une **DSP** dispense du dépôt d'une **seconde DSP** au titre d'un autre mandat.

3

Les périodes de dépôt des déclarations : principes généraux

Déclarations initiales

2 mois à compter du début des fonctions

Déclarations modificatives

- 1 mois pour les membres du gouvernement
- 2 mois pour les autres déclarants

Déclarations de fin de mandat ou fonction

- Président de la République : entre 6 et 5 mois avant la fin du mandat
- Parlementaires nationaux : entre 7 et 6 mois avant la fin du mandat
- Élus et membres du Gouvernement de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie : entre 2 et 1 mois avant la fin du mandat
- Autres responsables publics : 2 mois à compter de la fin des fonctions



Les DSPFM des élus locaux sont donc attendues dans les deux mois à compter de la fin du mandat et non avant la fin du mandat.

3

Les simplifications applicables pour les échéances de dépôt

Communes :
date butoir

29 mai 2026
(23h59)

- Les DSPFM des maires, de leurs adjoints et de leurs membres de cabinet, qui sont sortants
- Les DI des maires réélus ou nouvellement élus
- Les DSP des maires nouvellement élus

EPCI :
date butoir

24 juin 2026
(23h59)

- Les DSPFM des présidents, de leurs vice-présidents et de leurs membres de cabinet, qui sont sortants
- Les DI des présidents réélus ou nouvellement élus
- Les DSP des présidents nouvellement élus.

Adjointe au maire et vice-présidents d'EPCI

Dans les **deux mois** suivant la date de transmission en préfecture des **délégations de fonctions** :

- les DI des personnes réélues ou nouvellement élues ;
- les DSP des personnes nouvellement élues.

Membres de cabinet

Dans les **deux mois** suivant la date de la nomination :

- les DI des membres nommés ou renommés ;
- les DSP des membres nouvellement nommés.

4

La saisies des déclarations via le téléservice ADEL : <https://declarations.hatvp.fr>

Comment déclarer ?

Les déclarations de patrimoine et d'intérêts doivent être réalisées via le **téléservice ADEL** (décret n°2016-570 du 11 mai 2016, applicable depuis le 15 octobre 2016).

NB : Version spécifique disponible pour les personnes en situation de handicap.

Preuve de dépôt de la déclaration

Une preuve de dépôt est automatiquement adressée par courriel au déclarant à la suite du dépôt de sa déclaration. En cas de perte, elle peut être obtenue à nouveau sur ADEL.

Pour les élus qui doivent déposer des DSP et dont les frais de campagne peuvent être remboursés, ce document sert de preuve quant au respect de l'obligation de dépôt de la DSP dans le délai légal.

4

Les règles de publication des déclarations

	Sur le site internet	En préfecture	Non Publiées
Membres du Gouvernement et du collège de la HATVP	DI et DSP		
Députés, sénateurs et représentants français eu Parlement européen	DI et DIA	DSP	
Elus locaux (communes, EPCI, départements et régions)	DI		DSP
Autres déclarants			DI et DSP

Merci de votre attention

❖ Tous droits réservés. Toute utilisation, diffusion ou publication, totale ou partielle de ce document est interdite, sauf autorisation expresse de la Haute Autorité.



Haute Autorité
pour la transparence
de la vie publique